

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	17	1
Nombre de procurations	6	1
Nombre de suffrages exprimés	23	2

Etaients présents	Monsieur Daniel MATERGIA Madame Lydie LE PIOUFF Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Monsieur Bernard BERTELLE Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Martine BOCOUM
Ont donné procuration	Monsieur Pierre BOILEAU à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur François DIETSCH Monsieur David GARLAND à Madame Martine BOCOUM Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Claude GRAUFFEL Madame Michèle PILOT à Madame Lydie LE PIOUFF
Etaients excusés	Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur Pascal SCHNEIDER Madame Chantal FINCK Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistaient également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2023 POINT A L'ORDRE DU JOUR

CDG 23/16 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE QUALITE & AMELIORATION – UNITE VALORISATION DES INFORMATIONS – SERVICE RGPD – PROPOSITION D'UNE OFFRE DE SERVICES « RENFORCER LA CYBERSECURITE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES »

Le nombre de cyberattaques est en augmentation constante. Face à leurs enjeux, il est important d'apporter un accompagnement-expert aux collectivités. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le CDG 54 à proposer une offre de services « Renforcer la cybersécurité pour une meilleure protection des données personnelles » aux collectivités locales, établissements publics et centres de gestion adhérents à la mission RGPD mutualisée de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté.

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce une mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès de ces centres de gestion ainsi que, sous leur égide respective, auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental (ci-après dénommée « mission RGPD mutualisée »).

Dans un contexte d'augmentation constante du nombre de cyberattaques, une enquête récente menée par l'Observatoire Data Publica révèle que l'exposition à des cyberattaques est ressentie par 89% des collectivités et que 37% des collectivités déclarent ne pas prendre suffisamment en compte le risque cyber ; pourtant 99% des Français, en l'occurrence leurs administrés et leurs personnels, considèrent que la protection des données personnelles contre les risques de piratage est un sujet important, voire prioritaire pour 70% d'entre eux.

Les risques sont majeurs : paralysie des systèmes d'information, interruption de l'activité, désarroi du personnel, violation de données personnelles et préjudices pour les personnes concernées, éventuel engagement de la responsabilité de la collectivité par la CNIL et les juridictions compétentes, risques financiers, érosion du socle de confiance avec les administrés, atteinte à l'image de la collectivité et de ses représentants.

Il apparaît primordial de pouvoir apporter, par une offre de services adaptée, un accompagnement-expert aux collectivités et établissements publics territoriaux qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, afin de renforcer leur niveau de cybersécurité pour une meilleure protection des données personnelles traitées.

A l'égard de ses missions de mutualisation de moyens et de ressources, le CDG 54 est légitime pour apporter cet accompagnement nécessaire et enrichir de manière innovante son offre de services.

Pour les collectivités et les personnes dont elles traitent des données, la plus-value serait multiple : amélioration de la sensibilisation en matière de cybersécurité, **consolidation du niveau global de sécurité informatique**, limitation du risque de cyberattaques et de violations de données, **amélioration de la conformité au RGPD**.

D'autre part, offrir une telle offre de services participerait à consolider la position du CDG 54 en tant qu'acteur de premier plan dans les services apportés aux collectivités sur des thématiques d'actualité à forts enjeux.

Objectif

L'objectif d'une nouvelle offre de services « Renforcer la cybersécurité pour une meilleure protection des données personnelles » serait, dans une approche globale et mutualisée, de permettre à toute collectivité volontaire et adhérente à la mission RGPD mutualisée de :

- mieux appréhender le risque cyber en lien avec la protection des données personnelles
- renforcer les mesures préventives
- savoir réagir avec plus d'efficacité en cas de cyberattaques
- accroître le niveau de maturité en termes à la fois de sécurisation des données personnelles et de sécurisation des systèmes d'informations

L'offre de services sera déployée de manière graduelle sur les années 2023 et 2024.

Il est entendu que cette offre de services ne peut garantir la collectivité de la survenue et des conséquences de cyberattaques. L'article 32 du RGPD dispose que le responsable de traitement (en l'espèce la collectivité) met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Par ailleurs, au regard de l'article 24.1 du RGPD, rappelé notamment dans l'article 12.2 de la convention RGPD, la responsabilité du CDG 54 ne peut être engagée en sa qualité de délégué à la protection des données « personne morale » de la collectivité concernée.

Contenu

L'offre prévoit trois natures de services complémentaires :

1. Des actions de sensibilisation et de préparation aux risques cyber, différentes selon les trois publics visés : agents, DGS et élus, services informatiques.
2. La réalisation de tests d'intrusion et d'identification de failles de sécurité informatique.
3. La réalisation d'un audit de vulnérabilités techniques et organisationnelles, à distance ou au sein de la collectivité selon les besoins exprimés.

Dans ce cadre, le contenu proposé se décline en :

- Prestations « génériques » à destination des collectivités dans leur ensemble, sans surcoût financier. Ces prestations sont destinées à répondre aux principaux besoins des collectivités.
- Prestations « à l'acte » permettant d'accompagner de manière plus spécifique et plus approfondie des collectivités qui le souhaiteraient, à leur demande.

Public visé

L'accompagnant-expert s'adresse aux :

- Collectivités locales et établissements publics adhérents à la mission RGPD mutualisée, à la fois de Meurthe-et-Moselle et des départements des CDG partenaires de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté (08, 39, 68, 70, 88, 89),
- CDG partenaires de la mission RGPD mutualisée pour leurs besoins propres.

Tarifification

Les prestations « génériques » sont comprises dans le montant de la cotisation annuelle versée au titre de l'adhésion à la mission RGPD mutualisée.

Les prestations à l'acte facultatives font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54 dans sa délibération n°20/07 du 20 janvier 2020. Le montant du devis sera naturellement fonction de la taille, des besoins et des attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'ajouter au catalogue des prestations du CDG 54 la nouvelle offre de services « Renforcer la cybersécurité pour une meilleure protection des données personnelles » destinée aux collectivités locales, établissements publics et CDG adhérents à la mission RGPD mutualisée de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

